

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU DE LA MEL**

**I. Rappel du contexte**

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des PLU le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire de la MEL et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Comme le prévoit l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;  
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.  
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document constitue donc la « colonne vertébrale » du PLU. Il rappelle les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement et constitue la déclinaison du projet politique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

**II. Objet de la délibération**

## Séance du vendredi 23 avril 2021

### Délibération DU CONSEIL

---

Les objectifs et les modalités d'organisation du débat sont exposés ci-après.

Le débat sur les orientations du PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains d'échanger sur les grandes orientations du projet de territoire.

Il s'appuie sur le PADD existant afin d'identifier les compléments ou éléments à conforter au regard notamment des objectifs fixés dans le cadre de la délibération de prescription.

Pour mémoire, il s'agit ainsi :

- de couvrir le territoire métropolitain composé de ses 95 communes membres, d'un document de planification urbaine harmonisé et synchronisé;
- de poursuivre l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 19 février 2021;
- d'accompagner l'évolution des besoins et orientations en matière d'habitat d'une part et en matière de mobilités d'autre part, notamment à travers l'accompagnement des avancées pré opérationnelles du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT);
- de consolider la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- de conforter la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau", de poursuivre la préservation des secteurs concernés, par les aires d'alimentation et de captage des eaux pluviales (AAC) et d'intégrer dans ce cadre les 5 communes de l'ex CCHD ;
- de répondre aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- d'accompagner l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du PADD qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 ou répondant aux projets portés par les communes dans le cadre de ce nouveau mandat.

La démarche de révision générale du PLU de la MEL intervient par ailleurs dans un contexte particulier.

Au premier plan, la crise sanitaire et économique que nous traversons interroge d'ores et déjà l'action publique. Cette conjoncture inédite nécessite d'anticiper et de vérifier l'adéquation des orientations retenues en matière d'aménagement et de développement durable du territoire avec les évolutions perceptibles des modes de travailler, d'habiter ou de consommer, avec l'accroissement des attentes en matière de santé environnementale ou encore avec l'accroissement des disparités sociales.

Les évolutions législatives en cours sont un second élément de contexte structurant. S'inscrivant dans la confortation d'objectifs déjà transcrits depuis la loi Solidarités et renouvellement urbains, le projet de loi Climat et résilience confirme la nécessité de poursuivre les efforts sur une utilisation raisonnée des sols et une organisation optimisée de l'espace métropolitain.

## Séance du vendredi 23 avril 2021

### Délibération DU CONSEIL

---

Tenant compte de l'ensemble de ces enjeux, le débat a été organisé avec les élus métropolitains sur la base du document support joint à la présente délibération. Les échanges ont été initiés dans le cadre d'une séance dédiée de la commission Aménagement durable du territoire et urbanisme préalablement au Conseil de la Métropole.

Ce débat se tiendra également devant chacun des conseils municipaux des communes membres de la Métropole Européenne de Lille. Ces derniers seront ainsi invités à débattre sur les orientations générales du projet métropolitain et le cas échéant sur les déclinaisons envisagées à l'échelle de la commune.

En vertu de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu, il est possible de surseoir à statuer sur les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

De Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.

#### **Résultat du vote :**

Le Conseil ayant débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL.

**Acte certifié exécutoire au 29/04/2021**